

Se Former Contribue à sauver des vies !

REGLEMENT

- **Art 1** : L'élève est obligé de s'acquitter de la totalité de son abonnement (contrat) même s'il s'estime apte après quelques leçons seulement.
- **Art 2** : L'auto-école Chancimi s'engage à présenter à l'examen de permis de conduire l'élève qu'elle trouve apte à composer. Seul les élèves qui auront acquitté la totalité de leur contrat seront présenté.
- **Art 3**: L'auto-école Chancimi se considère déliée de tous les engagements envers l'élève qui ayant pris tous les cours pratiques et théoriques échoue à ses examens. Néanmoins, elle pourrait si elle le juge nécessaire appliquer un tarif de faveur pour un nouvel abonnement.
- **Art 4**: Aucun remboursement ne sera effectué 20 heures après l'abonnement.
- Art 5 : L'auto-école Chancimi remet le permis provisoire aux élevés admis après un examen.
- Art 6 : L'auto-école Chancimi suspend les leçons pendant 7 jours à un élève qui ne se conforme pas aux règlements de l'établissement.
- Art 7 : Seul le service régional des transports a qualité de délivrance des permis définitifs.
- Art 8 : Après deux mois d'absence non justifiée, le contrat est purement et simplement annulé.
- Art 9 : Les frais de dossier sont à la charge du candidat.

Rules

- **Art 1**: The student is obliged to pay his entire subscription (contract) even if he considers himself fit after only a few lessons.
- **Art 2**: The Chancimi driving school takes upon itself to present for the driving license examination only student whom she finds fit of writing. Only students who have paid their dues shall be allowed to write.
- **Art 3**: The Chancimi driving school considers itself released from all commitments to the student who, having taken all the practical and theoretical courses, fails his exams. However, if it deems it necessary, it could apply a preferential rate for a new subscription.
- Art 4: no refund will be made 20 hours after the subscription.
- Art 5: the Chancimi driving school gives the provisional license to pupils admitted after an exam.
- **Art 6**: the Chancimi driving school suspends lessons for 7 days for a pupil who does not comply with the regulations of the establishment.
- **Art 7**: only the regional transport service has the quality of issuing final permits.
- **Art 8**: after two months of unjustified absence, the contra test outright cancels.
- **Art 9**: the application fees are the responsibility of the candidate.